

Le Monde (09/06/10)

A Paris, le bruit divise les couche-tard et les lève-tôt

La bataille du bruit fait rage à Paris : en novembre 2009, le monde de la nuit se plaignait de " mourir en silence " dans une pétition adressée à plusieurs ministres et aux élus de l'Île-de-France. En janvier, dix associations de riverains se sont regroupées au sein d'un réseau, " Vivre Paris ", pour mieux se défendre contre les nuisances sonores. Quant à la chambre des huissiers de justice de Paris, elle vient de médiatiser la création récente d'un service de nuit (0811-112-131), destiné notamment à faire des constats de tapage. Et la retransmission de la Coupe du monde de football ne devrait rien arranger...

Côté couche-tard comme côté lève-tôt, on est d'accord sur un point : la situation s'est dégradée avec l'entrée en vigueur, en janvier 2008, du décret qui interdit de fumer dans les lieux publics. Nombre d'établissements n'ayant pas investi dans un fumoir, les clients sortent fumer dans la rue, qui devient une pièce annexe de l'établissement. En outre, les bruits de musique intérieurs, notamment les basses, autrefois canalisés, sortent quand la porte s'ouvre, faute de sas ou de double porte...

Le Conseil national du bruit, instance de concertation et de proposition placée auprès du ministre de l'écologie, et présidée par un élu UMP, Eric Diard, va se saisir de cette question, le 15 juin. " Il n'y a pas besoin de faire du tapage pour être gênant ", constate le docteur Philippe Ritter, qui préside le groupe de travail sur les bruits de voisinage créé il y a un an et qui, jusqu'à présent, s'occupait seulement " de l'artisan qui scie, du livreur ou du bricoleur du dimanche ". " Six personnes alcoolisées, dont les émissions sonores augmentent, dans une rue en forme de canyon, peuvent gêner celles qui essaient de dormir au-dessus... ", précise-t-il. " Les forces de police, qui ont d'autres priorités, ne prennent pas le temps de passer, et si elles le font, cela recommence dès qu'elles ont tourné les talons. " Le Conseil national du bruit pourrait " promouvoir l'installation de fumoirs ", dont le coût va de 5 000 à 10 000 euros. " Mais nous voulons être sûrs au préalable que ce nouveau marché est investi par des installateurs compétents ", prévient M. Ritter. " Nous allons aussi réfléchir à la meilleure manière de motiver les professionnels pour qu'ils assurent le calme hors de leur établissement ", ajoute-t-il.

Le Conseil va aussi réfléchir à l'urbanisme des villes : " Faut-il prévoir des quartiers réservés au bruit, comme cela s'est fait à Rhodes, en Grèce, où le vieux port est devenu le territoire des Allemands et autres populations nordiques ? ", demande M. Ritter. L'association Technopol, à l'origine de la pétition, réclame ainsi " un zonage des quartiers festifs " avec " un statut juridique spécial ".

" Mais nous voudrions surtout changer les comportements de notre société individualiste, afin que le fêtard se préoccupe de l'infirmière qui doit être à 6 heures au bloc opératoire... Les pédopsychiatres que nous avons interviewés disent que cette éducation doit se faire avant l'âge de 3 ans : il faut apprendre à l'enfant à ne pas crier lorsqu'il entre dans un immeuble. Les journalistes aussi pourraient nous aider ", ajoute le

médecin.

De son côté, Bruitparif, l'Observatoire du bruit en Ile-de-France, association créée en 2004 à l'initiative de la région, cherche aussi des solutions, de concert avec Technopol. Elle va expérimenter la pose de sonomètres visuels dans quatre endroits de la capitale (Buttes-Chaumont, rue Amelot, rue Montorgueil et quai François-Mauriac) : " Lorsque le bruit dépasse les 80 décibels, le sonomètre vire au rouge, et les gens sont censés baisser le ton ", explique sa directrice, Fanny Mietlicki. Le sonomètre coûte seulement 500 euros, mais lorsqu'il est équipé d'une mémoire, il faut compter de 3 000 à 6 000 euros. Le docteur Ritter est sceptique : " Certains ne vont-ils pas le faire passer au rouge pour s'amuser ? "

Par ailleurs, la Mairie de Paris va organiser des Etats généraux de la nuit, à l'Hôtel de Ville, les 12 et 13 novembre. Le président du groupe communiste, Ian Brossat, plus proche des établissements nocturnes que des riverains, a obtenu à cette fin le déblocage de 30 000 euros. " L'argent va financer des études sur la nuit reposée, la nuit festive et la nuit travaillée, qui sont toutes trois légitimes ", indique Mao Peninou, adjoint au maire, chargé de la qualité des services publics municipaux, de l'accueil des usagers et du bureau des temps, qui a repris le dossier... L'élu socialiste souligne le fait que " les activités nocturnes ont revalorisé l'immobilier de certains quartiers populaires et apporté de la sécurité ". " Je ne pense pas qu'il faille réserver des quartiers aux bureaux et à la fête, car je crois à la mixité sociale qui vient de la mixité des usages. " Il pourrait proposer la création d'" un service de médiation nocturne ", qui se déplacerait quand il y aurait des nuisances.

Les plaintes pour tapage nocturne sont souvent classées

LE CONSEIL NATIONAL DU BRUIT va se saisir aussi du " bruit des terrasses ", sur lesquelles se réfugient les fumeurs, " et qui ont tendance à fonctionner douze mois sur douze, grâce à des réchauds ", indique le docteur Philippe Ritter, président du groupe de travail sur les bruits de voisinage. Les terrasses sont aussi dans le collimateur de l'association Droits des non-fumeurs, qui vient d'assigner six établissements devant le tribunal d'instance de Paris. Elle veut interdire les terrasses entièrement bâchées qui autorisent la fumée : " Elles deviennent des espaces fermés et couverts à usage collectif, soumis à l'interdiction de fumer ", précise Gérard Audureau, son président, en rappelant que le nombre de terrasses est passé de 30 000, en 2007, à 45 000 en 2009. M. Audureau regrette que la Mairie de Paris ne l'ait pas prévenu de la refonte prochaine du " règlement parisien des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ", sous la houlette des adjointes en charge du commerce (Lyne Cohen-Solal) et de l'urbanisme (Anne Hidalgo). Gilles Pourbaix, coordinateur de Vivre Paris, et président de l'association Accomplir, qui revendique 130 adhérents dans les 1er et 2e arrondissements, a envoyé sa contribution à cette réforme de l'arrêté municipal de juin 1990. Destinée à arrêter la prolifération des terrasses en nombre et en superficie, elle propose d'interdire les bâches et le chauffage des terrasses ouvertes, et réclame des sanctions dissuasives telles que la suppression de l'autorisation.

" Aucun jugement "

Dans la rue et sur les terrasses, les bruits excessifs ne sont pas tolérés par le code de la santé publique (article 1334-31), aux termes duquel " aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité porter atteinte à la tranquillité du voisinage... " Le code pénal prévoit en outre des amendes de 3e classe (450 euros au plus) en cas de tapage nocturne (article R623-2).

Comment faire respecter les textes ? Le Centre d'information et de documentation sur le bruit (Bruit.fr) indique qu'on peut appeler la police, qui, si elle se déplace, peut dresser un procès-verbal et l'envoyer au procureur de la République. Mais de nombreuses sources confirment - en l'absence de statistiques du ministère de la justice - que celui-ci classe le plus souvent les plaintes.

On peut encore saisir un tribunal civil en apportant des éléments de preuve comme les doubles des procès-verbaux ou des constats d'huissier, et demander des dommages et intérêts. " Mais le juge civil apprécie le bruit en fonction du contexte, et il sanctionne seulement l'excès ", explique Me Jean-Marc Jacob, avocat spécialisé dans ce domaine. " Il peut juger qu'un "trouble anormal de voisinage" dans un quartier est un "inconvenient normal de voisinage" dans un autre ", ajoute le juriste. " En ce qui concerne les terrasses, il n'y a pour l'instant aucun jugement ", précise-t-il. La préfecture de police de Paris rappelle qu'en 2009 il y a eu seulement 60 fermetures administratives (d'une durée limitée), pour 15 000 débits de boisson, soit 0,004 %....

Rafaële Rivais